

# Les caisses de pensions, un maillon fort et durable de la sécurité sociale en Suisse



de  
Olivier Ferrari  
CEO  
[oferrari@coninco.ch](mailto:oferrari@coninco.ch)

**CONINCO Explorers in finance SA**

N'en déplaie aux détracteurs qui souhaiteraient d'une part que le minimum de la prévoyance professionnelle obligatoire soit versé dans l'AVS et d'autre part, que sa partie sur obligatoire passe dans le 3ème pilier a. Un démantèlement souhaité tant par des pressions d'une partie de la gauche, que d'une certaine droite.

## Des chiffres qui parlent d'eux-mêmes !

Il ne s'agit pas de refaire l'histoire de la sécurité sociale, mais bien de remettre en exergue certains éléments fondamentaux qui font ressortir clairement que les caisses de pensions sont un des maillons les plus sûrs de garantie de prestations pour notre retraite, entre autres.

Sur le premier tableau, il est relevé quelques notions essentielles qui permettent de

déterminer la bonne santé de l'une ou l'autre des structures appliquant la sécurité sociale. En l'occurrence, sont considérées tant la Confédération, la caisse AVS et la PP (Prévoyance Professionnelle).

Ces mêmes données sont reprises sur un graphique. Chacune des données relevées devient comparable entre les différents systèmes et permet de relever l'amplitude des valeurs considérées.

Comme il ressort de ces différents éléments, il peut être relevé que la Prévoyance Professionnelle est la seule structure qui dispose d'un capital substantiel et avéré et que, par conséquent, chaque citoyen a ainsi la garantie « qu'un montant » lui est acquis pour la période du temps de la plénitude qui lui appartiendra après la fin de sa période professionnelle. Si l'on se réfère aux données disponibles, les revenus de la Confédération sont 50% supérieurs à ceux de l'AVS, mais inférieurs à ceux de la PP. Près

de 15% des revenus de la Confédération soutiennent ceux de l'AVS, car pour cette dernière, les cotisations ne représentent que le 72% des dépenses (Contributions AVS assureurs employés : CHF 30.862 milliards / Dépenses AVS 42.530 milliards). Le capital de l'AVS couvre juste un peu plus d'une année de dépenses. Pour la PP, le capital social disponible représente près de 15 ans des dépenses actuelles. Sachant que les cotisations (45.813 milliards) sont largement supérieures aux prestations sociales (35.504 milliards), et que le rendement du capital (13.796 milliards) permet en plus de renforcer la sécurité financière. Ce rendement du capital n'était encore que de 10.977 milliards en 1990.

## Qu'en est-il de la Confédération ?

La Confédération tire ses revenus uniquement d'une seule source, à savoir de l'économie. Pour le budget 2018, les recettes ordinaires de notre institution fédérale sont planifiées à raison de 21.507 milliards de l'impôt fédéral direct, 23.390 milliards de la taxe sur la valeur ajoutée, 6.180 milliards de l'impôt anticipé, 4.565 milliards de l'impôt sur les huiles minérales, 2.360 milliards du droit de timbre, 2.045 milliards de l'impôt sur le tabac et 11.939 milliards d'autres recettes fiscales et non fiscales.

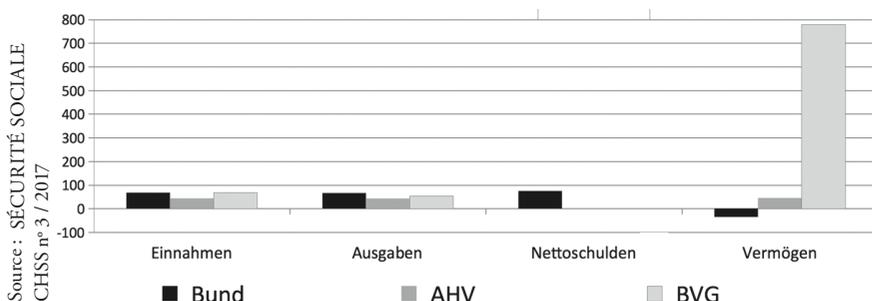
Cette énumération démontre que la Confédération ne peut en aucun cas suppléer à un financement insuffisant de l'AVS, ce étant qu'elle y contribue déjà à un très haut niveau (voir plus en avant), et que ces recettes sont directement liées à la santé économique tant de notre pays, que du contexte international et, par capillarité, de nos entreprises.

Il est illusoire que de croire que seule l'augmentation de la TVA sera à même de garantir la pérennité de notre sécurité sociale. Il en est de même, par exemple, de l'impôt sur le tabac pour soutenir encore plus l'AVS.

## Financement de la sécurité sociale

Si l'AVS bénéficie de près de 10,9 milliards de contributions des pouvoirs publics (la Confédération prend à sa charge 19,55%

Chiffres en mias CHF	Revenus	Dépenses	Dette nette	Capital
<b>Confédération</b>	67.15	65.43	74.11	-35.35
<b>AVS</b>	42.97	42.53	0.00	44.67
<b>PP</b>	68.23	53.47	0.00	779.40



des dépenses de l'AVS en puisant ces fonds dans les recettes de l'impôt fédéral direct, de la TVA et des impôts sur le tabac, les spiritueux et les maisons de jeu), le solde de son financement est assuré uniquement par les cotisations des employés et de l'employeur. Le principe de répartition constitue son modèle, à savoir les actifs financent directement les rentes versées actuelles. En 1960, les cotisants étaient au nombre de 5,1 pour financer un bénéficiaire de rente. En 2002, ce rapport n'était plus que de 3,6 et évoluera à 2,3 en 2035. Bien que le nombre de travailleurs ne cesse d'augmenter encore aujourd'hui, l'évolution du nombre de rentiers est exponentielle, surtout avec l'impact des baby boomers des années soixante.

Pour le deuxième pilier, celui-ci bénéficie d'une fortune conséquente qui est directement placée dans l'économie, et son rendement ne pourra être supérieur à ce que l'économie elle-même est à même de produire en termes de retour sur investissement. La deuxième source de ce financement est naturellement les cotisations. Néanmoins, comme relevé précédemment, la PP est la seule à disposer d'un capital qui permettra dans la durée de servir des rentes, même si celles-ci subiront une modification nécessaire, ce qui ne veut pas dire que ces rentes seront inférieures à l'objectif constitutionnel !

Ceci est renforcé par le principe de la primauté des cotisations, ce qui implique que tout un chacun contribue directement, et proportionnellement à son salaire. Néanmoins, compte tenu que le rendement du capital n'est plus un contributeur à haut niveau de financement du capital retraite, il convient de reconsidérer non pas le système, mais bien son mode de financement, de prestations, et de prendre conscience de notre responsabilité individuelle sur les objectifs et priorités que tout un chacun mettons en avant.

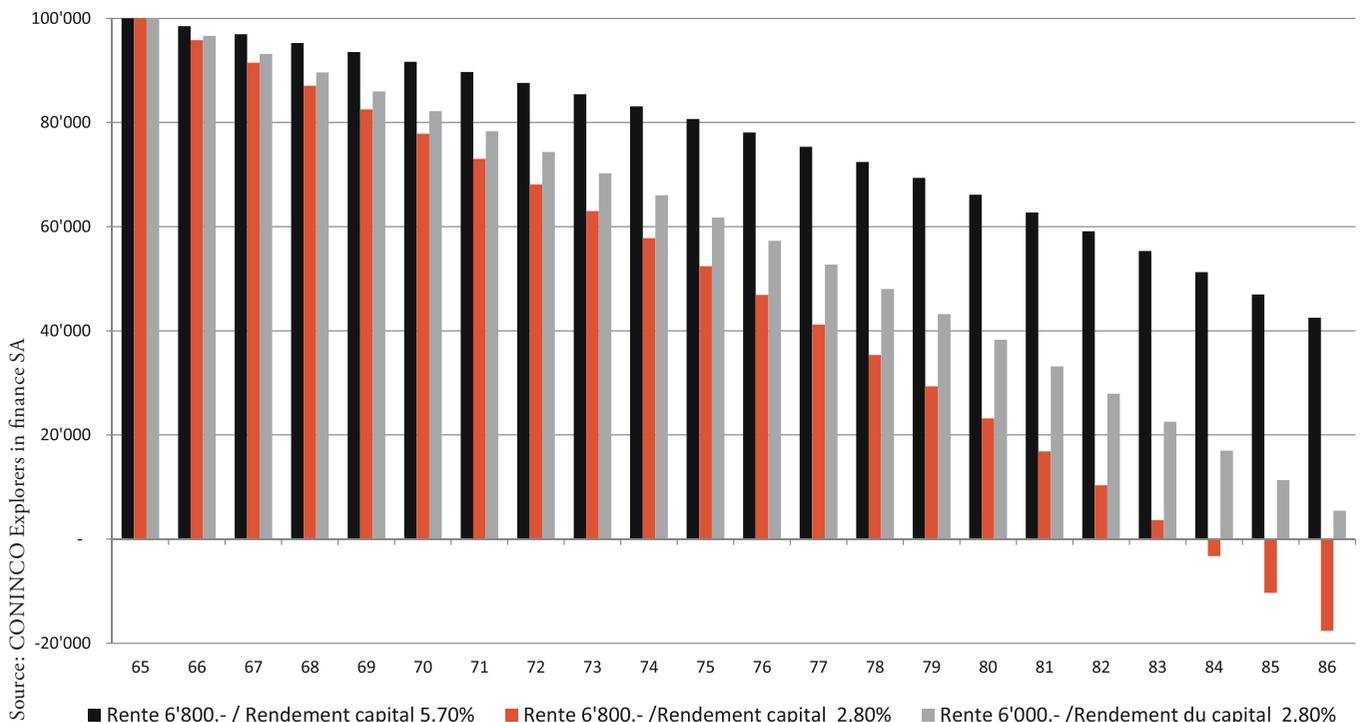
**“ La Confédération tire ses revenus uniquement d'une seule source, à savoir de l'économie.”**

Comme on le voit clairement, l'AVS arrive dans la phase de maturité de son fonctionnement. Si les cotisations sont restées inchangées depuis près de quarante années, pour un financement durable, ce ne sont ni la Confédération, ni les recettes des placements financiers de sa fortune, encore existantes, qui permettront de répondre à la nécessité de solutionner des comptes pérennes.

**“ L'économie est le seul et unique contributeur du financement de toutes prestations sociales. (...) La croissance économique est un facteur de potentielle amélioration des ressources de financement, par une augmentation des sources.”**

**Économie, longévité, sécurité sociale – Un lien indissociable**

L'économie est le seul et unique contributeur du financement de toutes prestations sociales. Que cela soit tant au travers des impôts et taxes prélevés par les collectivités publiques, que de par les cotisations prélevées sur les salaires. Seules les formes de contributions de ces prélèvements et le niveau des prestations promises peuvent différer. La croissance économique est un facteur de potentielle amélioration des ressources de financement, par une augmentation des moyens disponibles à la source. Mais là aussi, une évolution exponentielle ne peut être considérée comme l'unique moyen de soutenir un État social. Le développement de notre société et plus spécifiquement la qualité de cette évolution a conduit en Suisse à augmenter de manière significative la qualité de la vie et son corol-



Source: CONINCO Explorers in finance SA



Jean-Claude Schwarz, Grand large, acier inox, H 300 cm

laire, l'espérance de vie. Si en 1981 l'espérance de vie à l'âge de la retraite était de respectivement 14,3 ans pour les hommes et 18,2 ans pour les femmes, ces valeurs sont respectivement de 19,8 ans et 22,6 ans en 2016. Soit près de 5 années supplémentaires. Cela induit que tant l'AVS et la PP devront payer encore beaucoup plus longtemps les rentes promises. Et ceci indépendamment de la source de financement.

Sur le tableau (en page 17), il est relevé comment le capital disponible à l'origine, pour une rente donnée et un rendement acquis, se consomment dans le temps.

En 1985, lors de l'entrée en vigueur de la LPP (Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse et survivants), il était possible d'obtenir de l'économie un retour sur investissement du capital disponible de

5,7%. Aujourd'hui, avec la même politique de placement, ce rendement attendu n'est plus que de 2,8%. Si aujourd'hui la LPP donne pour CHF 100'000.- de capital disponible une rente de CHF 6'800.- (ou 6,8% de taux de conversion) en retirant du marché les 2,8% potentiels, il n'y aura plus d'argent disponible dès l'âge de 83 ans (soit 18 ans). Alors même qu'avec les 5,7% de retour sur investissement de 1985, il était possible de servir des rentes au-delà de 86 ans. Pour assurer une rente sur une durée objective d'espérance de vie, aux conditions offertes par l'économie en 2017, il convient de considérer une rente de CHF 6'000.-, ou augmenter les cotisations, ou réduire les prestations.

Ces considérations appliquées à la prévoyance professionnelle sont bien évidemment les mêmes pour l'AVS. Sauf que pour l'AVS, afin de garantir le coût de l'augmen-

tation de l'espérance de vie et la diminution du nombre de cotisants proportionnellement aux bénéficiaires de rentes, il faudrait favoriser une augmentation à futur de ce nombre de cotisants. Chose impossible si l'économie ne peut en assurer les places de travail.

Dès lors, il faut demander une contribution supplémentaire à la Confédération. Cela conduirait celle-ci à s'endetter et nous connaissons ce que représente l'endettement d'un État qui se veut social, sans participation contributive, objective de ses concitoyens, avec l'exemple de notre voisin la France et bien d'autres pays encore. Sachant que là aussi l'économie ne pourrait permettre une hausse infinie des impôts, sous réserve d'une marge actuellement disponible dans la TVA pour la Suisse. Pour les protagonistes d'une augmentation des rentes AVS, il convient de relever, sur la base des chiffres ci-dessus communiqués, qu'une hausse de rente de 2% des prestations sociales représente CHF 826 millions de rentes annuelles (pour des prestations actuelles de CHF 42,326 milliards).

S'il fallait disposer du capital équivalent à la PP pour garantir ces rentes, celui-ci devrait augmenter de CHF 13,766 milliards. Voici ce que représente la réalité de toute augmentation de l'AVS sur les générations futures. Que diront les jeunes générations devant une telle construction d'un système qui a aussi ses limites. C'est sans compter que l'espérance de vie ne doit plus augmenter à futur, car pour chaque année de plus de retraite des bénéficiaires AVS, le coût de cette augmentation sera de CHF 826 millions supplémentaire au capital qui vient d'être calculé. Le serpent qui se mord la queue.

### Agir et ne plus réagir

Redonner la mémoire aux événements doit permettre non pas de culpabiliser mais de se mettre en contexte pour comprendre ce qui est advenu.

Lors de la mise en place du système de sécurité sociale actuel, le contexte économique était totalement différent. L'espérance de vie était courte, il y avait très peu de rentiers, tout était à construire, la population mondiale était à peine plus

de deux milliards d'habitants, la jeunesse était dominante et tout était en devenir. L'Occident a pu mettre en place des systèmes de politique sociale pour mettre à disposition des citoyens un revenu de base selon que chacun devenait en incapacité de travail, veuf/veuve, orphelin ou allait se retrouver à la retraite.

Pour la Suisse, le système AVS est entré en vigueur. Cela implique conceptuellement qu'il faut 44 années de cotisations pour toucher son plein droit à une rente complète. Cela veut aussi dire que 44 années de cotisations depuis l'origine nous conduit en 1992 pour la durée complète nécessaire à ce droit. Cela signifie que toutes les personnes qui avaient plus de vingt ans en 1948 n'ont pas de droit à des rentes complètes. Pour chaque année de manque de cotisation à notre système de sécurité sociale AVS, la rente sera diminuée de 1/44ème soit, un manque de 2,27% par année. Pour faire plus simple, une personne qui avait 30 ans en 1948 se verra amputé de près de 23% du droit à sa rente.

Dans un autre exemple, une personne qui a dû quitter son pays et qui a été accueillie en Suisse à l'âge de 35 ans, elle verra sa rente réduite de près de 35%. Et lorsque l'on sait le nombre de personnes qui arrivent à la retraite et qui ont été accueillie en Suisse depuis des décennies, pour chacune, le revenu garanti par ce système est inférieur aux objectifs.

Tout ceci n'est pas différent pour la PP. De surcroît la LPP (Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse et survivants), a imposé une obligation de mettre en place des prestations de retraite d'entreprises qu'en 1985. Cela veut dire que toute personne arrivant à la retraite avant 2025 n'aura pas droit au plein objectif de cette partie de la sécurité sociale. Et je ne parle pas des mêmes personnes qui ont été accueillie en Suisse et qui se voient imputées d'un objectif de rente qui ne sera pas atteint. Pour une personne de 35 ans (comme notre cas dans l'AVS), cela représentera une rente inférieure de 14%. Uniquement parce qu'il lui manquera 10 ans de cotisations.

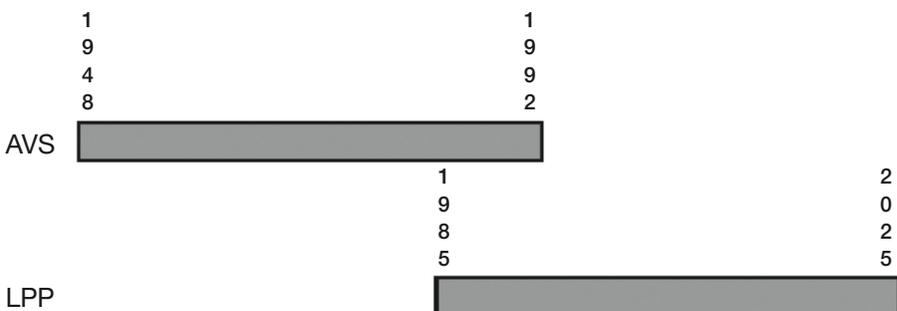
Est-ce à dire que le deuxième pilier va mal, que l'AVS est la solution miracle dont le financement nous tombe du ciel ? Non aux politiciens et partisans d'un dogmatisme obsolète. Notre système ne sera abouti qu'en 2025. Et même lorsque celui-ci agira en plein, toute personne qui rejoindra notre pays au-delà de ses vingt-ans d'âge se verra à jamais amputé du plein droit aux rentes promises, soit tant pour l'AVS que pour la PP. Ceci n'est pas un défaut de système, mais bien une réalité structurelle.

L'AVS et la PP en Suisse sont une extraordinaire réalisation qui arrive à sa maturité. Il ne s'agit pas de tout rejeter, mais de bien prendre conscience que ce n'est pas le système qui est corrompu, que ni l'un ou l'autre

auront en général un faible revenu, c'est aussi que celles-ci nous permettent d'acheter les biens et services qu'elles produisent à des valeurs basses. Alors nous avons aussi une responsabilité collective pour ces personnes spécifiques. La vérité est de répondre à ces manques qui sont une réalité structurelle également.

Il serait dès lors bon ton d'agir et de cesser de réagir. Mais en politique, cela est « politiquement incorrect » car pour un représentant du peuple élu pour une durée déterminée, une grande partie de son mandat est consacrée à ne fâcher qu'un minimum de concitoyens, pour assurer sa nouvelle réélection. Ce ne sera que lors de la dernière législature qu'il souhaitera réaliser qu'il pourra agir en toute liberté et pour le bien de la collectivité. Mais ce propos est applicable à bien des situations.

À suivre ... ■



**“ Redonner la mémoire aux évènements doit permettre non pas de culpabiliser mais de se mettre en contexte pour comprendre ce qui est advenu.”**

n'est meilleur, ils se complètent. Mais l'État ne peut en être la manne providentielle, car même celui-ci devra faire attention de ne pas se bercer d'illusions. Nous retirons tous nos moyens de l'économie, de notre capacité à avoir notre propre épargne complémentaire, pour ne pas mettre sur le dos de la société nos envies propres à satisfaire. Mais nous devons aussi prendre conscience que si nous accueillions des personnes qui